



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE ROMEGOUX**

-----

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 18 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**Étaient présents :** Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle POURPOINT

**Absents excusés :** Sylvain MOLLA, Pierrick GAY

**Absents non excusés :** Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND,

**Pouvoir(s) :** Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

**Secrétaire de séance :** Patrice CABIAC a été élu secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- I- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2024
  
- II- Délibérations
  - 1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
  - 2. Délibération sollicitant l'aide de l'État dans le cadre de la D E T R 2025
  - 3. Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour donner mandat au CDG17 pour la mise en concurrence des contrats de complémentaire santé

III- Questions Et Infos Diverses

I- **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2024** : Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé.

II- **Délibérations :**

**1- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts », RAR, report D 001) = 245 101.87€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 786.47€, soit 25% de 245 101.87 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Travaux de création d'un espace vert sur parking école**
  - 3 915€ HT soit 4 698€ TTC (article 2152 OP 58)
- Remplacement moteur de la hotte aspirante de la cuisine de la cantine et recâblage des alimentations électriques.
  - 2 805.85€ HT soit 3 367.02€ TTC (article 2158 op 57)

**TOTAL = 8065.02€** (inférieur au plafond autorisé de 54 786.47 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans

les conditions exposées ci-dessus.

## **2- SOLLICITATION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D E T R 2025. RÉALISATION DE QUATRE CITERNES INCENDIES ET AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES D'ASPIRATION**

Monsieur Le Maire présente le devis reçu pour la réalisation de quatre citernes incendies et l'aménagement de deux aires d'aspiration.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la Régie des eaux soit :

Quatre citernes souples de 60m<sup>3</sup> d'une valeur de 12 792 euros HT chacune soit un total de **51 168 euros HT**

Aménagement de deux aires d'aspiration d'une valeur de 3500 euros HT chacune Soit un total de **7 000 euros HT**

Le Maire propose de demander une subvention auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. suivant le plan de financement tenant compte que la commune de Romegoux se situe en ZRR. :

**Coût total HT de 58 168€ € SOIT TTC 69 801.60 €**

**COUT GLOBAL HT DE L'OPERATION 58 168 €**

• L'ETAT - D.E.TR.	Sollicité	30%	17 450.40 € HT
• RESE		50%	29 084.00 € HT
• Fonds propres		20%	11 633.60 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>58 168.00€ HT</b>

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la D.E.T.R. et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

## **3- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **30 € par agent** proratisé au temps de travail hebdomadaire avec un minimum de 15 euros pour un agent à temps non complet

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

### **III- Questions et infos diverses :**

- Le Maire propose de prévoir au budget 2025 l'achat d'un godet balayeur à fixer sur le tracteur. Les Crédits Seront Inscrit Au Prochain Budget
- Adhésion à la Fondation du patrimoine à hauteur de 200 euros.

- Achat de terrain : Proposition d'achat d'un terrain de 855m<sup>2</sup> en face du cimetière appartenant à Monsieur Lalain pour 1 000 euros.
- Remplacement des menuiseries : Divers devis pour les menuiseries de la Mairie, portes et volets des toilettes publiques, menuiseries de la salle des fêtes et porte de l'église, à proposer au budget 2025.
- Poulailleur de l'école : Installation d'un enclos pour les poules de l'école avant la rentrée, avec mise en garde sur le soin apporté aux poules pendant les vacances scolaires.
- Toiture de la cantine : Projet de refaire la toiture de la cantine pour environ 10 000 euros, à prévoir au budget 2025.
- Réparation du mur du cimetière : Projet de rejointoiement du mur Sud-Est du cimetière, à prévoir au budget 2025.
- Réparation de la porte de la mairie : Problème de la vieille porte à côté de l'entrée de la mairie, infiltration d'eau de pluie, contact avec les architectes des bâtiments de France pour avis.
- Illuminations de Noël : Présentation de devis par Madame Pourpoint pour des illuminations rétro réfléchissantes à 3 500 euros, certains conseillers ont une préférence pour des illuminations à LED ce qui implique un système de branchement électrique sur les lampadaires, d'une personne ayant le permis pour la nacelle et l'habilitation électrique.
- Citerne à incendie : l'étude des prix des différentes citernes à incendie aériennes ou enterrées fait apparaître un surcoût très important environ 110 000 € HT pour ces dernières. L'Option pour des citernes aériennes est retenue, le reste à charge ne dépassant pas 10 000 euros HT.
- Nettoyage du beffroi de l'église : il est proposé aux élus de procéder par nos soins au nettoyage des fientes de pigeons dans le beffroi de l'église et sur les marches de l'escalier y menant. Ces travaux devront être réalisés avant le retour des cloches soit courant mars.
- Baptême de la cloche : La cloche sera baptisée Angélique, prénom de l'épouse du Comte Charles de Courbon-Blénac, lors de la messe de l'Abbé Valens NDAYISABA de la paroisse de Saint Porchaire.
- Parcours aventure : Livraison du parcours aventure prochainement et pose par nos soins un samedi matin.
- Pour infos Visite des carrières de Crazannes : Visite programmée le 12 avril 2025, organisée par Stéphane Majeau, droit d'entrée de 5 euros pour un maximum de 25 personnes.
- Tri sélectif : Prévoir au budget 2025 trois poubelles de tri sélectif et un distributeur de sacs à crottes sur l'aire de pique-nique.

Les différents points étant épuisés la séance est levée à 21h19